

Pologne : Actualité du 11 mai - Forêts D'après CAA/SER

L'ONF polonais ne prévoit pas de suspendre l'exploitation/la coupe de bois, mais essaie de maintenir un niveau approprié de stocks de bois pour éviter la dépréciation des matières premières accumulées.

La direction générale de l'ONF informe qu'en mars et avril, la baisse des ventes de services forestiers a été inférieure à 25%. Il s'agit d'une réduction importante, mais cela reste plus limité que les prévisions initiales.

Le 30 avril, le parlement polonais a adopté un amendement au bouclier anti-crise qui contient des dispositions visant à faciliter le fonctionnement de l'industrie du bois, grâce à une aide d'une valeur d'environ 40 M PLN (9,36 M EUR environ).

Selon cette nouvelle législation, pendant la période de crise sanitaire liée au COVID-19, l'ONF polonais en tant que vendeur de bois ne peut pas réclamer à ses clients :

- D'intérêts légaux suite à des transactions commerciales tardives ;
- de compensation pour des frais de recouvrement ;
- de pénalités contractuelles si le client renonce avant le 31 mai à l'achat de bois commandé.

L'ONF polonais informe que les districts forestiers situés dans le sud du pays sont les plus touchés par les difficultés de vente de bois, néanmoins, l'Office et ses filiales régionales annoncent agir avec leurs partenaires depuis le début de la pandémie, afin de minimiser des pertes des entreprises, notamment en :

- suspendant certains des travaux et en les reportant au second semestre 2020,
- garantissant la réalisation d'au moins 70% des travaux prévus par l'ONF sur une période de facturation de 12 mois

Dans le contexte actuel, les opérations de coupe ne peuvent pas être effectuées à l'aide de machines multi-opérationnelles appartenant à l'Office.